

## COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

### DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

AFFICHÉ EN MAIRIE

LE 22/06/2022

## SOMMAIRE

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2022</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>113/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>114/2022 - GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES</u></b> <i>Fixation de l'indemnité annuelle</i>	<b><u>3</u></b>
<b><u>115/2022 - ANCIENS POMPIERS COMMUNAUX</u></b> <i>Versement de l'allocation de vétéranse 2022</i>	<b><u>4</u></b>
<b><u>116/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b> <i>Modification du grade « chef d'équipe – restauration scolaire »</i>	<b><u>4</u></b>
<b><u>117/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b> <i>Modification du grade « chargé du droit du sol »</i>	<b><u>5</u></b>
<b><u>118/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b> <i>Création du poste d'agent d'accueil du Secteur « Aménagement-Travaux-Urbanisme »</i>	<b><u>6</u></b>
<b><u>119/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b> <i>Création du poste d'agent d'acheteur en charge de la transition écologique</i>	<b><u>6</u></b>
<b><u>120/2022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>121/2022 - RESTAURATION, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS</u></b> <i>Modification des tranches des tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023</i>	<b><u>8</u></b>
<b><u>122/2022 - CRÈCHE BABILOU</u></b> <i>Convention de réservation de berceaux – Modification des critères de priorisation</i>	<b><u>10</u></b>
<b><u>123/2022 - 56 RUE DE VITRÉ</u></b> <i>Acquisition de parcelles – Régularisation cadastrale</i>	<b><u>10</u></b>
<b><u>124/2022 - 25 RUE DE VITRÉ</u></b> <i>Échange de terrain avec Mme LURAINÉ</i>	<b><u>11</u></b>
<b><u>125/2022 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>126/2022 - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE EXTÉRIEURE « TENNIS ET PADELS »</u></b> <i>Avenant aux marchés de travaux</i>	<b><u>14</u></b>
<b><u>127/2022 - COMPLEXE SPORTIF DU PRIEURÉ</u></b> <i>Démolition et reconstruction de la salle de sport Fayelle - Choix du maître d'œuvre</i>	<b><u>15</u></b>
<b><u>128/2022 - RUE MONSEIGNEUR MILLAUX</u></b> <i>Réhabilitation de la grange en salle associative et culturelle-Marché de travaux-Choix des entreprises</i>	<b><u>16</u></b>
<b><u>129/2022 - MAISON DE L'ENFANCE</u></b> <i>Marché de travaux - Pénalités de retard</i>	<b><u>16</u></b>

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2022**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

***Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.***

### **113/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

*Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :*

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
27/05/2022	11/2022	Assurance dommages ouvrage médiathèque - SMACL - pour un montant de 14 410,81 € HT

#### **INFORMATION**

## FINANCES

### **114/2022 - GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

***Fixation de l'indemnité annuelle***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 479,86 euros par église.

Ces indemnités sont versées au prêtre affectataire des églises de Châteaubourg, de Broons-sur-Vilaine et de Saint-Melaine.

Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indemnités par église	474,22	479,86	479,86	479,86	479,86	479,86	479,86

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'accepter le versement des indemnités de gardiennage des églises ;*
- . de reconduire son montant à 479,86 euros par église ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **115/2022 - ANCIENS POMPIERS COMMUNAUX**

#### **Versement de l'allocation de vétérance 2022**

**Rapporteur** : Bertrand DAVID

**Rédacteur** : Vanessa BEAUGENDRE

Comme chaque année, pour les pompiers ayant cessé leur activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et bénéficiant d'une allocation versée par la commune depuis 2002, il est possible de poursuivre ce versement sur décision du Conseil Municipal. Cette allocation de vétérance est indexée sur le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du versement de cette allocation pour 4 pompiers au titre de l'année 2022, pour un montant global de 1 467,20 euros. Les crédits y afférents ont été inscrits au Budget de la Commune.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'accepter le versement de cette allocation complémentaire pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessus et selon la répartition jointe en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**116/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Modification du grade « chef d'équipe – restauration scolaire »***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'information du Comité Technique en date du *16 juin 2022* ;

CONSIDÉRANT les contraintes statutaires des concours ;

Il convient de modifier le grade minimum du poste comme suit :

- Chef d'équipe Restauration scolaire  
Temps complet.  
Grade mini : Adjoint technique  
Grade maxi : Agent de maîtrise principal 2<sup>ème</sup> classe

*Suite à la présentation du sujet en Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de modifier le grade minimum du poste de Chef d'équipe Restauration scolaire comme indiqué ci-dessus ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**117/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Modification du grade « chargé du droit du sol »***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'information du Comité Technique en date du *16 juin 2022* ;

CONSIDÉRANT la charge de travail du service urbanisme, l'agent en charge du droit du sol s'est vu confier la gestion de dossiers le rendant éligible au grade de Rédacteur ;

Il convient de modifier le grade maximum du poste comme suit :

- Chargé de droit du sol  
Temps complet.  
Grade mini : Adjoint administratif  
Grade maxi : Rédacteur

*Suite à la présentation du sujet en Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :*  
*. de modifier le grade maximum du poste de chargé de droit du sol comme indiqué ci-dessus ;*  
*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **118/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Création du poste d'agent d'accueil du Secteur « Aménagement-Travaux-Urbanisme »***

**Rapporteur** : Aude de la VERGNE

**Rédacteur** : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'information du Comité Technique en date du *16 juin 2022* ;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation du secteur ATU (*Aménagement-Travaux-Urbanisme*) ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Agent d'accueil du secteur Aménagement, Travaux et Urbanisme.  
Temps complet.  
Grade mini : Adjoint administratif  
Grade maxi : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

*Suite à la présentation du sujet en Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :*  
*. de créer le poste d'Agent d'accueil secteur ATU comme indiqué ci-dessus ;*  
*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **119/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### ***Création du poste d'agent acheteur en charge de la transition écologique***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs ;

VU l'information du Comité Technique en date du *16 juin 2022* ;

CONSIDÉRANT le besoin de mise en œuvre de politique de marché public de la Ville et la démarche de développement durable associée ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Acheteur en charge de la transition écologique.  
Temps complet.  
Grade mini : Rédacteur  
Grade maxi : Attaché

*Suite à la présentation du sujet en Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :*  
*. de créer le poste d'Acheteur en charge de la transition écologique comme indiqué ci-dessus ;*  
*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

<b>ÉDUCATION</b>
------------------

## **120/2022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Rapporteur : Catherine GUIBOREL – Daniel COCHERIE

Rédacteur : Jessica CANCOUËT

Les services périscolaires et extrascolaires sont mis en place par la commune :

- Pendant les temps s'articulant autour de la journée scolaire : garderie du matin, service de restauration, pause méridienne, garderie du soir et étude.
- Les mercredis et les vacances hors période de Noël : accueil de loisirs en demi-journée, en journée, avec ou sans restauration.

Ces temps doivent permettre aux enfants de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école. Pour leur bon déroulement, ils doivent se dérouler encadrés d'un

minimum de règles prenant notamment en compte les contraintes liées à un mode de garde collectif.

La volonté de proposer un service public de qualité, ajoutée à la demande du personnel en charge de la surveillance et du service, ont conduit la commune à élaborer un règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement des services restauration, périscolaire, accueil de loisirs, et règlementer les droits et obligations des agents, des parents, et des enfants.

Les manquements à ce règlement entraîneront des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion (*temporaire ou définitive*) de l'enfant du service, après l'organisation d'un échange contradictoire avec les parents ou les responsables légaux.

Le règlement, applicable aux services de restauration, périscolaires et accueil de loisirs est un document amené à s'adapter aux évolutions des normes, des circonstances ou des exigences du terrain, il a donc vocation à évoluer au gré des besoins.

*Après présentation du sujet en commission 4 du 15 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver le projet de règlement joint en annexe ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Projet reporté à une date ultérieure.**

## **121/2022 - RESTAURATION, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS**

### ***Modification des tranches des tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023***

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations « restauration, périscolaire et accueil de loisirs » suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

### **TARIFS CANTINE :**

<b>REPAS : RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>	<b>SEUILS</b>	<b>TARIFS</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	0 à 460,99	1,00 €
2 <sup>ème</sup> tranche	461 à 530,99	1,60 €
3 <sup>ème</sup> tranche	531 à 599,99	2,92 €
4 <sup>ème</sup> tranche	600 à 1 044,99	3,34 €
5 <sup>ème</sup> tranche	1 045 à 1 499,99	4,22 €
6 <sup>ème</sup> tranche	1 500 et +	4,49 €

REPAS : NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	SEUILS	TARIFS
1 <sup>ère</sup> tranche	0 à 460,99	1,58 €
2 <sup>ème</sup> tranche	461 à 530,99	1,82 €
3 <sup>ème</sup> tranche	531 à 599,99	3,15 €
4 <sup>ème</sup> tranche	600 à 1 044,99	3,60 €
5 <sup>ème</sup> tranche	1 045 à 1 499,99	4,51 €
6 <sup>ème</sup> tranche	1 500 et +	4,81 €

### TARIFS PÉRISCOLAIRES :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	TARIFS
Accueil matin (7h30/8h20)	0,75 €
Accueil soir – tranche 1 : 16h25 à 17h45	1,25 €
Accueil du soir : 16h25 à 18h45	2,25 €
Goûter	0,55 €

### TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS :

RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	SEUIL	TARIFS	
		Demi-journée	Journée
1 <sup>ère</sup> tranche	1 à 460,99	4,06 €	5,67 €
2 <sup>ème</sup> tranche	461 à 530,99	4,64 €	6,47 €
3 <sup>ème</sup> tranche	531 à 599,99	5,81 €	8,09 €
4 <sup>ème</sup> tranche	600 à 1 044,99	6,45 €	8,99 €
5 <sup>ème</sup> tranche	1 045 à 1 499,99	7,23 €	10,08 €
6 <sup>ème</sup> tranche ou absence de QF transmis	plus de 1 500	7,57 €	10,54 €

NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	SEUIL	TARIFS	
		Demi-journée	Journée
1 <sup>ère</sup> tranche	1 à 599,99	7,19 €	9,47 €
2 <sup>ème</sup> tranche ou absence de QF transmis	Plus de 600	8,90 €	11,92 €

SORTIES ORGANISÉES	TARIFS
Sorties organisées dans le cadre des activités de l'ADL	3,00 €
Prestations organisées dans le cadre des activités spécifiques (stages, spectacles, ateliers)	3,00 € par demi-journée

**TARIFS MAJORÉS RELATIFS AU RESPECT DES DÉLAIS D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE ET AUX RETARD DES FAMILLES :**

PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS	TARIFS
Si un enfant est inscrit à un service mais ne vient pas <i>(absence non justifiée ou non-respect du délai d'annulation d'inscription)</i>	Facturation du service
Si un enfant n'est pas inscrit à un service mais est présent <i>(présence non prévue ou non-respect du délai d'inscription)</i>	Majoration du tarif de 50 %
Tarif des pénalités le soir pour tous les services <i>(retard des familles pour récupérer les enfants)</i>	10,00 €

*Après présentation du sujet en commission 4 du 15 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver les tarifs restauration, périscolaire et accueil de loisirs pour l'année 2022/2023 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en application ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**PETITE ENFANCE**

**122/2022 - CRÈCHE BABILOU**

***Convention de réservation de berceaux – Modification des critères de priorisation***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le multi-accueil Babilou est une structure accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans destinés aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques. Il peut accueillir jusqu'à 40 berceaux. Depuis de nombreuses années, la Ville de Châteaubourg dispose d'une convention avec le multi-accueil BABILOU afin de réserver 16 berceaux à temps plein pour les castelbourgeois.

Une annexe précise les critères d'attribution aux familles. Ceux-ci ont été revus afin d'intégrer les nouveaux besoins identifiés.

Les membres de la commission 4 proposent que sur les 16 berceaux, 14 berceaux soient concernés par ces critères. Deux places seraient ainsi conservées afin de faciliter l'entrée de familles dans la crèche avec notamment des configurations particulières (*situation d'urgence hors critères définis*).

*Après présentation du sujet en commission 4 du 15 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver la modification des critères au sein de la convention de réservation des berceaux telle que présentée en annexe de la présente délibération et transcrite au sein d'un avenant ;*

10/17

- . d'approuver l'application desdits critères pour 14 berceaux ;
- . d'approuver que les 2 berceaux restants puissent être attribués à des familles soumises à des configurations particulières non évoquées dans les critères. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de situation spécifique, les berceaux seraient alors soumis aux critères mentionnés dans la convention ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant ou document relatif à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## URBANISME

### **123/2022 - 56 RUE DE VITRÉ**

#### ***Acquisition de parcelles – Régularisation cadastrale***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Suite à un bornage dans le cadre de la division de la propriété située 56 rue de Vitré, il est apparu une différence entre le cadastre et la limite de fait de l'emprise publique.

Il convient donc de régulariser la situation en acquérant les parcelles section 298 A n°2747 et 2751 d'une contenance totale de 8 m<sup>2</sup>.

Il est proposé une régularisation cadastrale selon les modalités suivantes :

- Rétrocession gratuite,
- Frais notarié à charge de la commune.

*Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . *d'accepter la régularisation cadastrale décrite ci-dessus ;*
- . *d'accepter les modalités de régularisation ;*
- . *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **124/2022 - 25 RUE DE VITRÉ**

### ***Échange de terrain***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Afin de favoriser la densification de la parcelle cadastrée section 298 AN n°254 et permettre une sortie sécurisée d'une future habitation, la propriétaire de la parcelle susvisée, a sollicité auprès de la Ville un échange parcellaire.

### **Désignation du bien vendu par la commune de Châteaubourg :**

Une partie de la parcelle de terrain sise sur la commune de Châteaubourg, rue de Vitré, figurant au cadastre sous la référence suivante : partie de la parcelle section 298 AN N° 65 pour une contenance de 82 m<sup>2</sup> environ.

Ce morceau de terrain correspond au fond de parcelle de la propriété communale, en location au SMILE.

### **Désignation du bien vendu par la propriétaire :**

Une partie de parcelle de terrain sise sur la commune de Châteaubourg, rue de Vitré, figurant au cadastre sous la référence suivante : Partie de la parcelle section 298 AN n°254 pour une contenance de 82 m<sup>2</sup> environ.

L'échange est proposé selon les modalités suivantes :

- Échange des parcelles sans soulte,
- Frais de géomètre et frais notariés à la charge de la propriétaire.

VU l'avis des Domaines en date du *30 mai 2022* qui valide un échange sans soulte ;

*Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 4 janvier 2022 et en commission 3 du 8 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*  
*. de valider les conditions d'échanges présentées ci-dessus ;*  
*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **125/2022 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . DIA n°2022 – 0035 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section ZB n°472, sis 11 rue des Albatros (*superficie parcelle : 363 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0036 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°684, 686, 692, sis 38 rue de Paris (*superficie parcelle : 300 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0037 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AE n°180 et 192, sis 3 rue du Commandant Charcot (*superficie parcelle : 316 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0038 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°222, 226 et 227, sis 14 bis rue du Plessis Saint-Melaine (*superficie parcelle : 674 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0039 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°192 et 97, sis 34 rue des Ormes (*superficie parcelle : 475 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0040 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AB n°396, sis 1 impasse César François Cassini (*superficie parcelle : 425 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0041 : Terrain non bâti cadastré section ZA n°113p, sis ZA La Croix Rouge (*superficie parcelle : 16 085 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0042 : Terrain non bâti cadastré section ZA n°107, 108 et 109, sis ZA La Croix Rouge (*superficie parcelle : 10 590 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0043 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2351 et 2448, sis 40 rue des Landelles (*superficie parcelle : 403 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0044 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°110, sis 10 allée des Tulipes (*superficie parcelle : 285 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0045 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AI n°47, sis 6 allée des Acacias (*superficie parcelle : 236 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0046 : Terrain non bâti cadastré section 298 AN n°464, sis rue de la Croix Pontmain (*superficie parcelle : 1 186 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0047 : Terrain non bâti cadastré section ZA n°113p, sis ZA La Croix Rouge (*superficie parcelle : 16 209 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0048 : Terrain non bâti cadastré section ZA n°107p, 108p et 109p, sis ZA La Croix Rouge (*superficie parcelle : 10 469 m<sup>2</sup>*).

. DIA n°2022 – 0049 : Terrain non bâti cadastré section ZA n°113p et 109, sis La Coupelière (*superficie parcelle : 589 m<sup>2</sup>*).

. DIA n°2022 – 0050 : Terrain non bâti cadastré section AH n°158, sis 59 rue de Paris (*superficie parcelle : 595 m<sup>2</sup>*).

. DIA n°2022 – 0051 : Terrain non bâti cadastré section AH n°549, sis rue des Manoirs (*superficie parcelle : 3 m<sup>2</sup>*).

. DIA n°2022 – 0052 : Terrain non bâti cadastré section 298 A n°2194p, sis rue de Vitré (*superficie parcelle : 84 m<sup>2</sup>*).

. DIA n°2022 – 0053 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2068, 2070 et 2071, sis 24 rue de la Janaie (*superficie parcelle : 311 m<sup>2</sup>*).

. DIA n°2022 – 0054 : Terrain non bâti cadastré section 298 A n°2745 et 2748, sis 56 rue de Vitré (*superficie parcelle : 485 m<sup>2</sup>*).

**Information.**

## TRAVAUX

### **126/2022 - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE EXTÉRIEURE « TENNIS ET PADEL »**

#### ***Avenant aux marchés de travaux***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Manon SALLEY / Nicolas COLLET

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux de renforcer l'offre d'équipements sportifs sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'erreur concernant l'indice de révision des prix pour le lot n°3 (*Travaux de terrassements et voirie TPO8 et non pas travaux de bâtiments BT08*) ;

CONSIDÉRANT l'étude acoustique réalisée sur l'impact sonore potentiel lié à l'utilisation de l'équipement sportif et la nécessité de le repositionner sur l'emprise du complexe sportif du Sillon ;

Le repositionnement des terrains de tennis et de padel sur le complexe sportif implique des travaux supplémentaires pour les raisons suivantes :

- Allongement des réseaux d'alimentation en eau potable, courants forts et courants faibles,
- Allongement des réseaux d'assainissement,
- Le terrain rencontré présentait une surépaisseur de terre végétale qu'il a fallu purger et remplacer par des matériaux d'apport,
- La reprise d'une allée piétonne,
- Allongement des cheminements piétons depuis la rue des Charmilles,

- Renforcement de la clôture pour pouvoir y accrocher des bâches acoustiques.  
Ces travaux supplémentaires nécessitent donc la prise d'avenants sur les lots concernés du marché.

La réalisation de l'étude acoustique a nécessité de retarder le démarrage de l'exécution des travaux et de prolonger les délais en raison des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

*Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 14 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider pour le lot 1 (marché SPORTINGSOLS) l'avenant 1 d'un montant de 28 617,20 euros HT ;*

*. de valider pour le lot 2 (marché EIFFAGE Energie Systèmes Maine Bretagne) l'avenant 1 d'un montant 5 510,50 euros HT ;*

*. de valider pour le lot 3 (marché SRAM TP) l'avenant 1 pour un montant de 59 469,55 euros HT ;*

*. de prolonger les délais d'exécution des travaux jusqu'au 15 octobre 2022 ;*

*. de corriger l'erreur matérielle de l'indice de révision des prix du lot 3 (TP08 en lieu et place du BT08) ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Projet reporté à une date ultérieure.**

## **127/2022 - COMPLEXE SPORTIF DU PRIEURÉ**

### ***Démolition et reconstruction de la salle de sport Fayelle - Choix du maître d'œuvre***

**Rapporteur** : Teddy RÉGNIER

**Rédacteur** : Noémie PÉTREL

La commune a lancé le 2 mars 2022 un appel d'offres restreint.

L'objet de cette consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la salle de sport Fayelle sur le complexe sportif du Prieuré, et la reconstruction d'un nouvel équipement sportif en lieu et place.

Une première phase de candidature a été réalisée permettant de retenir jusqu'à 5 candidats. L'ouverture des plis s'est déroulée le 1<sup>er</sup> avril 2022. Vingt candidatures ont été reçues dont deux offres irrégulières non analysées.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Pertinence des références de l'architecte mandataire au regard de la problématique : 50 points
- Pertinence des références des autres membres de l'équipe : 30 points
- Qualité des moyens matériels et humains de l'équipe : 20 points

La commission MAPA réunie le *12 avril 2022* a porté son choix vers les candidats suivants :

- DEESSE 23 ARCHITECTURE (44)
- MICHOT ARCHITECTES (35)
- ROYER ARCHITECTES ET ASSOCIÉS (50)
- LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE (35)

Une seconde phase, « offre », pour ses 4 candidats, a été réalisée avec une remise au *26 avril 2022*. Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique :
  - Prise en compte des caractéristiques du site : 20 points
  - Choix techniques : 30 points
  - Méthodologie d'organisation de la mission : 10 points

Après analyse, la commission MAPA du *14 juin 2022* a porté son choix vers le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est MICHOT ARCHITECTES pour un montant de 148 160 euros hors taxes (*dont missions SSI, SYN et OPC*).

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver le choix de la commission MAPA en attribuant le marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est MICHOT ARCHITECTES pour un montant de 148 160 euros hors taxes (dont missions SSI, SYN et OPC) ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **128/2022 - RUE MONSEIGNEUR MILLAUX**

***Réhabilitation de la grange en salle associative et culturelle***

***Marché de travaux - Choix des entreprises***

Rapporteur : Serge BROSSAULT

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération N° 203 en date du *23 novembre 2021*, validant l'avant-projet définitif et la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est Ker Architecture, pour un montant de travaux de 181 000 euros HT ;

VU la délibération N° 112 en date du *24 mai 2022* attribuant les marchés de travaux des lots 1 à 7, 10 et 11 ;

CONSIDÉRANT que les lots 8 et 9 étaient infructueux, une consultation directe a été effectuée.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *14 juin 2022*, l'entreprise SARL GENEVE a présenté la meilleure offre, soit :

- Lot 8 – électricité, ventilation, chauffage : 20 401,93 euros HT plus une option d'intégrer un gestionnaire d'énergie pour 330,27 euros HT,
- Lot 9 – plomberie : 4 046,62 euros HT.

Le coût total des travaux pour les offres retenues s'élève à 236 658,16 euros HT.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de retenir les entreprises pour les montants précisés dans la présente délibération pour les lots 8 et 9 ;*
- . de retenir l'option du lot « électricité » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **129/2022 - MAISON DE L'ENFANCE**

#### ***Marché de travaux - Pénalités de retard***

Rapporteur : Serge BROSSAULT

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération N° 83 en date du *16 mai 2018*, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la Maison de l'Enfance au groupement représenté par l'agence d'architecture MURISSERIE ;

VU les délibérations N° 213 en date du *18 décembre 2019* et N° 19 du *19 février 2020* attribuant les marchés de travaux ;

VU le tableau des pénalités réalisé par la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'article 12 du CCAP des marchés de travaux, les pénalités sont composées de 3 éléments :

- Retard d'exécution (*3/1000<sup>e</sup> du montant HT du marché*),
- Retard dans la remise de document (*3 % du montant HT du marché*),
- Absence en réunion (*150 €/absence*).

Suite à la présentation en commission MAPA du *14 juin 2022*, il a été convenu de retenir l'application des pénalités ci-dessous :

- Lot n°3 – Charpente bois - SARL TOURNEUX : 2 065 euros correspondant à 5 jours de retard.

Les lots 7, 9 et 11 n'ayant pas encore levé l'ensemble de leurs réserves, les pénalités seront comptabilisées dans une prochaine délibération.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'appliquer les pénalités retenues telles que présentées ci-dessus pour la SARL TOURNEUX ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**